

CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT VI			
COMMUNE D'AYENT			
FOLIO N° 34			
Echelle 1 : 1000			
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon : - la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13 - l'ordonnance cantonale sur le constatation de la forêt, art. 3			
Légende			
Forêt: Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie			
Plan de zone : Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ			
Le géomètre : B. JOLLIEN Géomètre officiel 			
L'inspecteur d'arrt. VI : L'inspecteur d'arrt. VI 			
L'ingénieur forestier : L'ingénieur forestier 			
La Commune : La Commune d'Ayent 			
Ayent, le 4 septembre 2000 Enquête publique : BO n° 42 du 20.10.00 page 2141 Début de l'enquête 20.10.2000 Fin de l'enquête 19.11.2000			

